



# DÉLIBÉRATION

## du 19 décembre 2023

Présents : 24 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p><b>L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre</b> à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire</b>.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Marina LUCAS), Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Anne-Marie HENRY), Madame Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD)</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Marina LUCAS</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 13 décembre 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <b>21 DEC. 2023</b> Publiée, le <b>22 DEC. 2023</b> Notifiée, le	
Délibération n°23.8.9	<b><u>FINANCES</u></b> <i>Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'une fresque murale sur le bâtiment élémentaire de l'école H. TANVET</i>

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 février 2022 attribuant une subvention exceptionnelle à l'APE pour la réalisation d'une fresque murale sur le bâtiment élémentaire de l'École H. Tanvet d'un montant de 1 000€.

Le financement de cette fresque serait assuré par l'OCCE de l'école, l'APE et une subvention de l'académie.

Les artistes SABÉPAT qui devaient réaliser la fresque se sont désistés une semaine avant le début du projet en 2022.

Le collectif FOULDADART a donc réalisé la fresque qui s'est terminée en juin 2023 pour un montant total de **4 312.50€**. La coopérative de l'école a payé l'intégralité de la facture au prestataire.

Il convient de verser la subvention à l'OCCE de l'École Tanvet et non à l'APE il a été décidé dans la délibération du 15 février 2022.

Subvention à individualiser sur le CHAP 65 – art 6574 en Dépenses de FONCT

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Vu l'exposé présenté ;*

*Vu l'article L.2122-29 du Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 21 septembre 2021 et l'avis favorable de la Commission Éducation, Vie Associative et sports du 26 janvier 2022 ;*

*Vu la délibération n° 22.1.9 du 15 février 2022 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

► **OCTROYE** une subvention exceptionnelle à l'OCCE de l'école d'un montant de 1 000€ pour la réalisation d'une fresque murale sur le bâtiment élémentaire de l'école H. TANVET.

Le Maire,  
Nadine YOU

Marina LUCAS  
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 044-214400952-20231219  
2389-DE Recu le 21/12/2023

